



La filière forêt-bois, une filière d'avenir

Module 2 : La forêt et sa gestion



Sommaire

1. Forêt publique et forêt privée dans la Loire
2. La multifonctionnalité des forêts
3. Les différentes méthodes de gestion et de sylviculture
4. La réglementation forestière
5. Les travaux forestiers
6. Questions diverses, témoignages des communes

1.

Forêt publique et forêt privée dans la Loire





Chiffres clés

La forêt ligérienne, c'est :

146 000 ha de forêts,
soit 31% de la surface du département

0,19 ha de forêt par habitant

4% de forêts publiques

96% de forêts privées :

45 700 propriétaires

2,6 ha de surface moyenne

140 000 ha de forêt de production :

65% de résineux

35% de feuillus

La filière bois dans la Loire, c'est :

1800 entreprises

7000 emplois

400 M€ de chiffre d'affaires

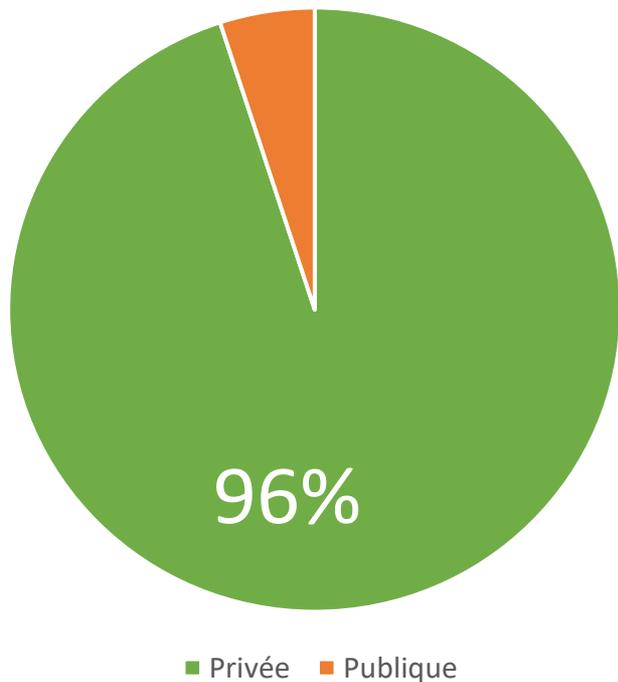
140 M€ de valeur ajoutée

Récolte (2013) :

- 404 000 m³ de bois/an dont 345 000m³ de bois d'œuvre

- 83% BO acheté par scieries ligériennes => 162 000 m³ de sciages : 53% pour la charpente, 41,5% pour l'emballage, 5% en coffrage et 0,5% en menuiserie)

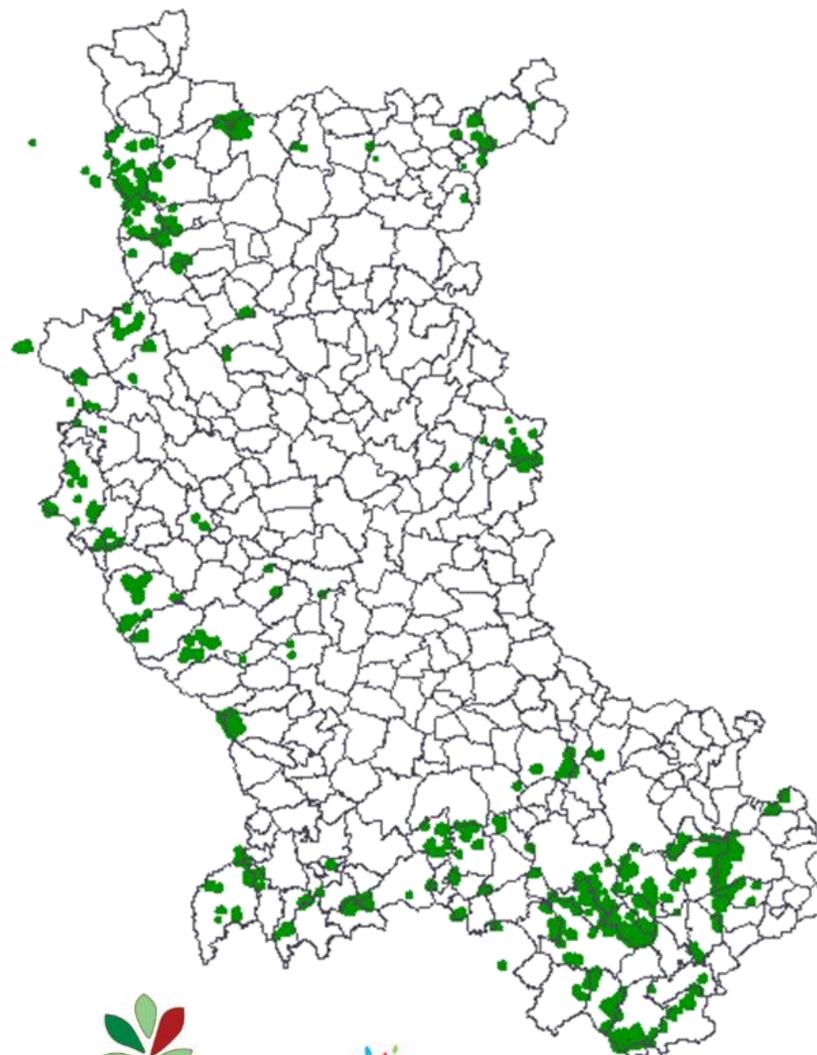
- La forêt dans la Loire



=> Propriétaires qui décident comment ils gèrent (ou non) et coupent (ou non) la forêt

1.2 : La forêt publique dans la Loire

- Seulement 4% de la surface forestière du département.
- Plus de 170 propriétaires (Département, Communes, CCAS, EPHAD, CHU, etc.)
- Plus de 9 200 hectares de forêts publiques gérées par l'ONF
- Surface moyenne de 53 ha environ



1.2 : La forêt publique dans la Loire

Environ 40 000 m³ de bois commercialisé tous les ans (majoritairement du bois résineux)

Deux ventes publiques dans l'année ouvertes à tous et des ventes en gré à gré au fil de l'année

Mise en place d'un site internet de vente en ligne en 2020



Accueil



Textes de références



Se connecter

Liste des articles

Calendrier des ventes > **Liste des articles**

4753 articles



Ventes



Produits

Ville

Filtrer 0

4753 articles correspondant aux filtres

Trier par

10

««

«

1

2

3

...

476

»

»»



Sélectionner : Tous / Aucun

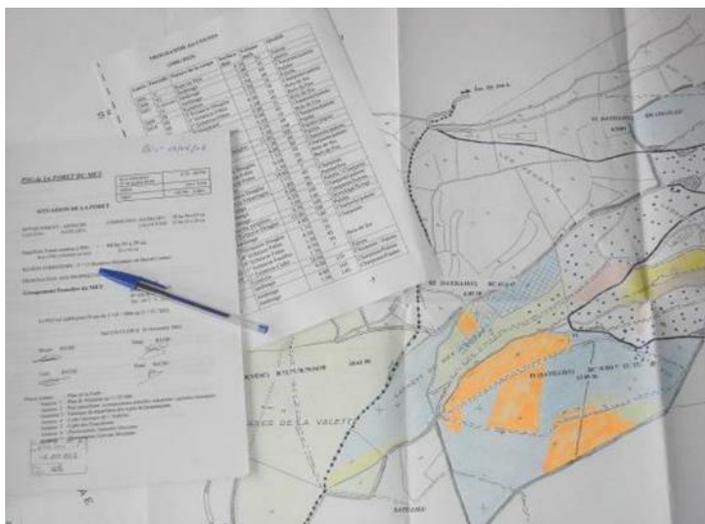
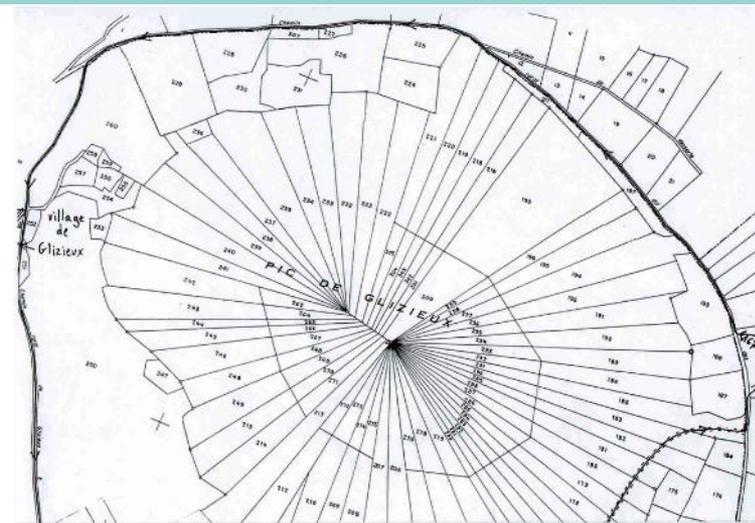
- Forêt domaniale d'Aubrac (12) | Parc. 83.a - Article n°210016** 1422.66 m³
BO(0 %) | BI-BE(0%) HET(100%)
- Forêt domaniale d'Aubrac (12) | Parc. 123.b 124.a 123.a - Article n°210017** 1587.43 m³
BO(0 %) | BI-BE(0%) HET(31 %) | CHS(69 %)
- Forêt domaniale du Haut-Agout (81) | Parc. 47 45 - Article n°210018** 226.58 m³



1.3 : La forêt privée dans la Loire

Une forêt privée morcelée !

- Près de 90 % des propriétaires possèdent moins de 4 ha (40 000 propriétaires)
- 4 % des propriétaires possèdent 38 % de la surface



Près de 20% de la forêt privée ligérienne dotée d'un document de gestion durable :

- 348 Plans Simples de Gestion (PSG) pour 18 855 ha
- 815 Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS et CBPS+) pour 5 845 ha
- 106 Règlements Types de Gestion (RTG) pour 1 163ha

2.

La multifonctionnalité des forêts



2 : Le rôle multifonctionnel des forêts

Au quotidien, les forestiers veillent à l'entretien, au développement et au renouvellement des espaces naturels. Leur gestion permet de concilier trois objectifs indissociables : répondre aux besoins des hommes grâce à la **production de bois, préserver la biodiversité et accueillir le public.**

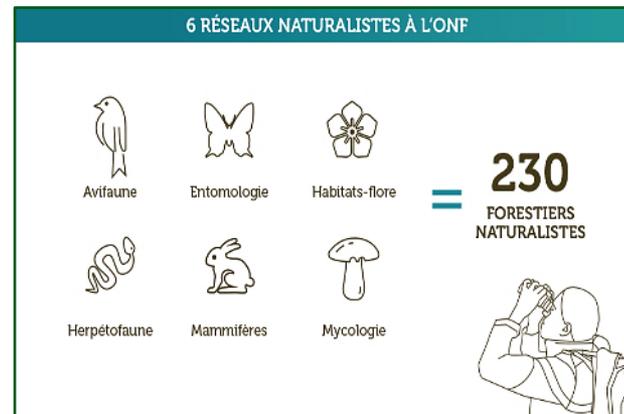


2 : Le rôle multifonctionnel des forêts

BIODIVERSITÉ

- **Diversité des forêts françaises :**

- 138 espèces d'arbres forestiers (72% de la flore métropolitaine)
- 37 espèces de mammifères
- 120 espèces d'oiseaux
- 44% des espaces NATURA 2000 sont en zone forestière
- plus de 30% de la biodiversité nationale se retrouve en forêt



- **Réseaux de forestiers naturalistes** afin de prendre en compte la biodiversité dans la gestion forestière.
- **Diversité des propriétaires** et donc des gestions, des sensibilités : permet de favoriser la biodiversité.
- **Des actions pour préserver la ressource en eau :** choix raisonné des essences et des modes de sylviculture, préservation des milieux humides.
- **Un réseau d'aires protégées :** forêts sous statut de protection (réserve naturelle, réserve biologique, ...).



2 : Le rôle multifonctionnel des forêts

BOIS

Produire du bois, un acte de gestion sylvicole qui a trois finalités :

Assurer le renouvellement des forêts : la récolte de bois permet de contribuer au renouvellement des forêts, et accompagner la croissance des arbres d'avenir.

Offrir à la société un éco-matériau renouvelable pour relever le défi de la transition écologique et climatique.

Approvisionner la filière forêt-bois : la récolte de bois en France contribue à l'essor des filières industrielles d'avenir (construction bois, bois-énergie, bio-économie), au développement des territoires et à la création et maintien d'emplois locaux.

2 : Le rôle multifonctionnel des forêts

ACCUEILLIR TOUS LES PUBLICS

La forêt française reçoit 700 millions de visites par an.

9 FRANÇAIS SUR 10
vont au moins une fois par an en forêt

Les propriétaires acceptent la fréquentation de leur forêt et ne la clôturent pas (dans la grande majorité des cas) : c'est une tolérance, pas un droit

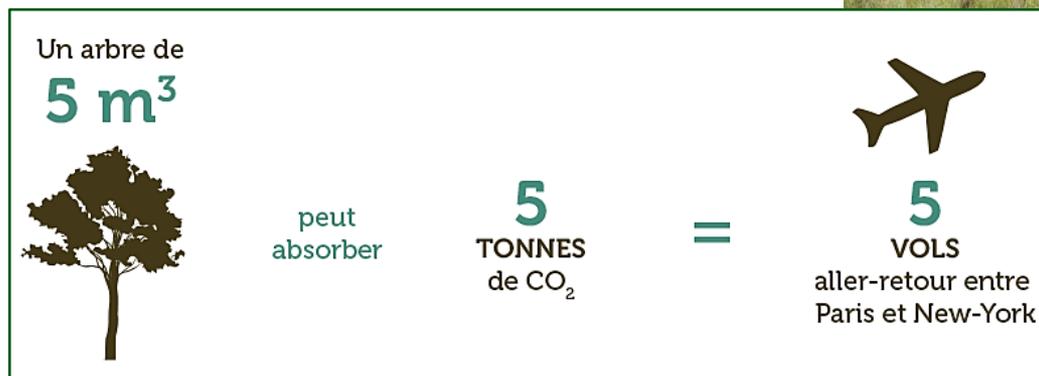
Pour accueillir le public dans les meilleures conditions, les propriétaires désireux de valoriser cette fonction agissent pour:



- **La préservation des paysages.**
- **L'aménagement des espaces naturels** : sentiers pédestres, circuits VTT, aires d'accueil, aménagement de sites naturels et/ou historiques...
- **La sensibilisation du public au rôle de la forêt et de la gestion forestière** : rencontres, événements, accueil de scolaires...

DES FONCTIONS COMPLÉMENTAIRES

- **Préparer l'avenir** grâce à la recherche et l'innovation, face aux changements climatiques
- **Maintenir l'équilibre forêt-gibier** grâce à la recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique
- **Maintien et préservation de la qualité des sols**
- **Prévenir les risques naturels ...**



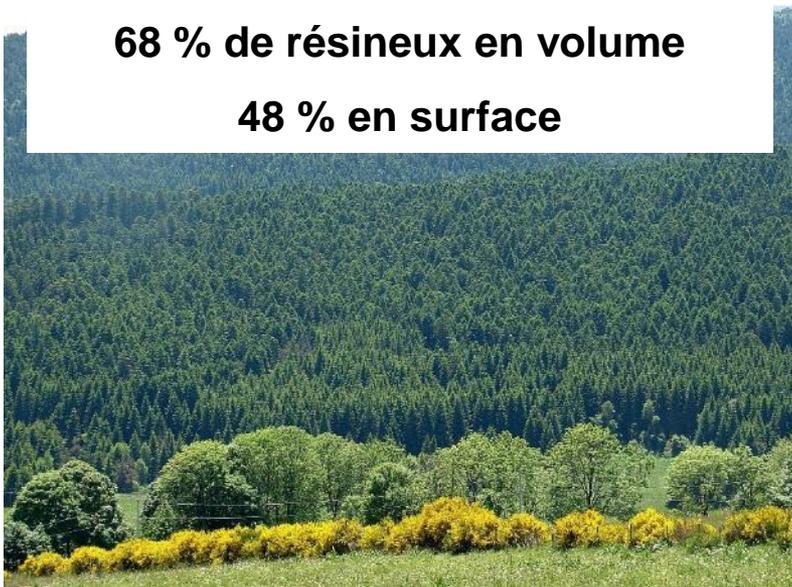
3.

Les différentes méthodes de gestion et de sylviculture

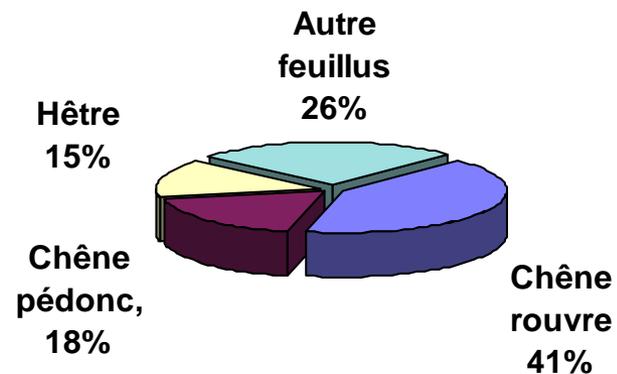
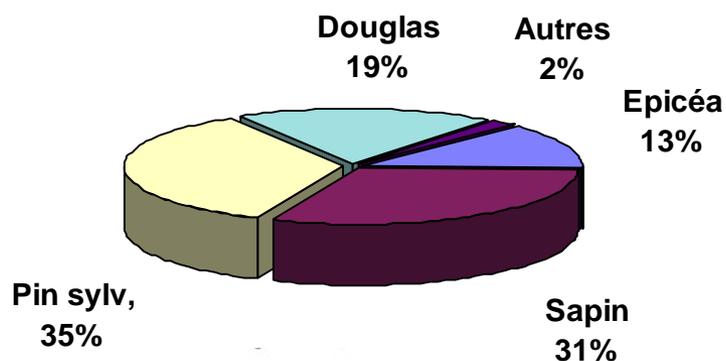


3.1 Les peuplements forestiers de la Loire

68 % de résineux en volume
48 % en surface



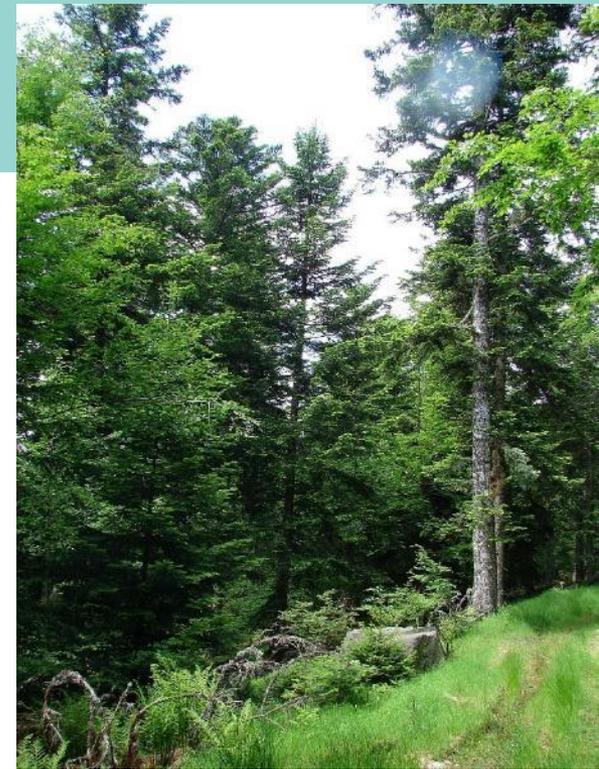
32 % de feuillus en volume
52 % en surface



3.1 Les peuplements forestiers de la Loire

La sapinière (23 000 ha)

- se localise en altitude (Forez, Pilat)
- marque profondément le paysage ligérien
- principale source de production de bois de charpente



Les pineraies (25 000 ha)

- la première essence de la Loire en terme de surface
- Surtout implantées sur le plateau forézien

3.1 Les peuplements forestiers de la Loire

Une jeune forêt résineuse importante

24 000 ha de boisements privés de moins de 40 ans



Douglas 54 %



Epicéa 30 %



Résineux divers 17%

- Le Pin laricio de Corse et le Cèdre de l'Atlas de plus en plus utilisés en reboisement sur stations sèches, depuis 2000
- La place des mélèzes s'accroît en moyenne montagne sur station fraîche

3.1 Les peuplements forestiers de la Loire

Les peuplements feuillus (44 000 ha)

- Les Chênes (26 000 ha) dans les plaines du Roannais et du Forez et sur les premiers coteaux foréziens.
- Le Hêtre (6 500 ha) est localisé dans les zones de montagnes.
- Présence de plantations à base de feuillus précieux (Erables, Merisier, Chêne rouge et Noyers,....).

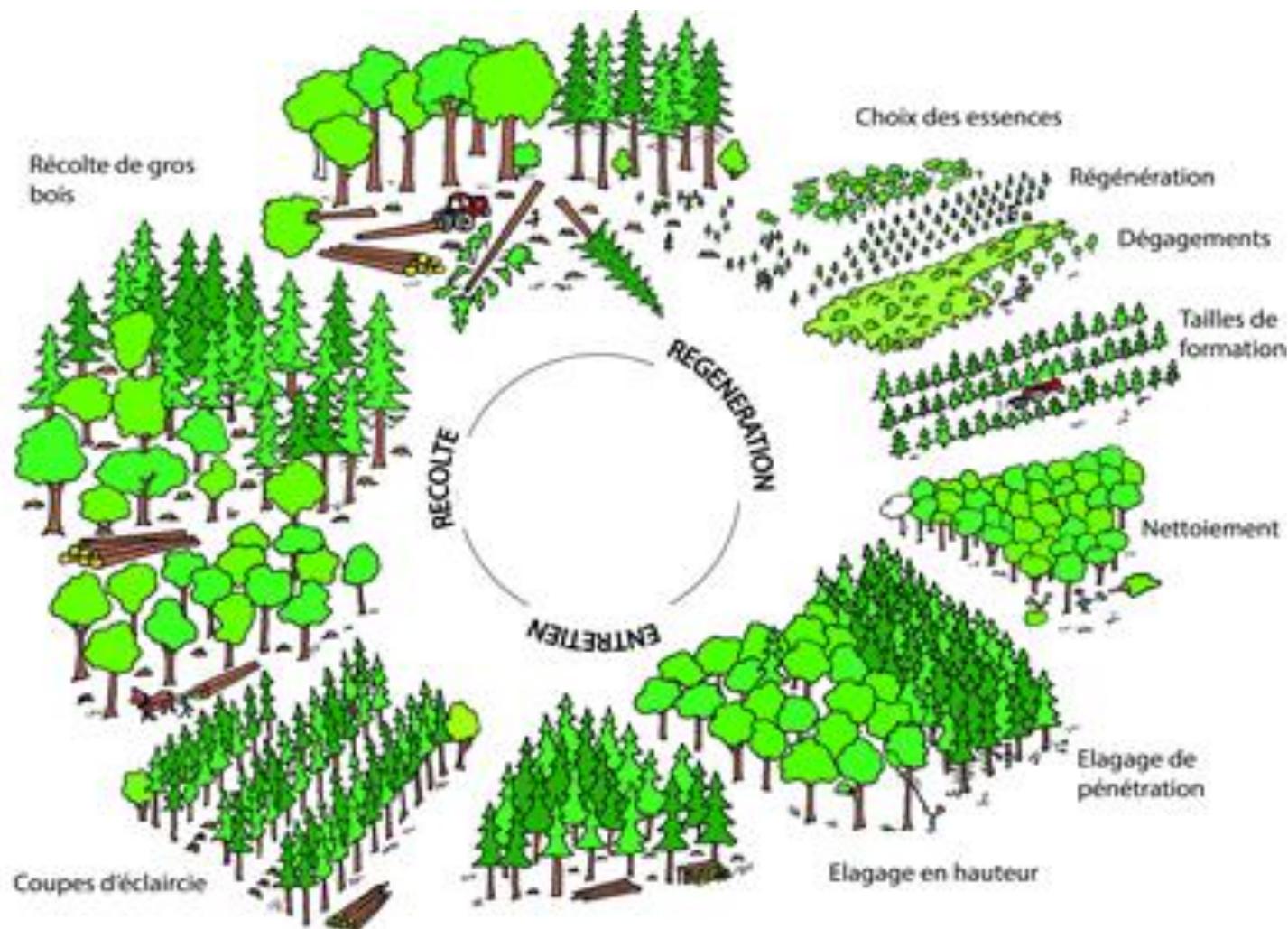


3.1 Les méthodes de gestion et sylviculture

Futaie régulière

et renouvellement
par plantation

ou régénération
naturelle



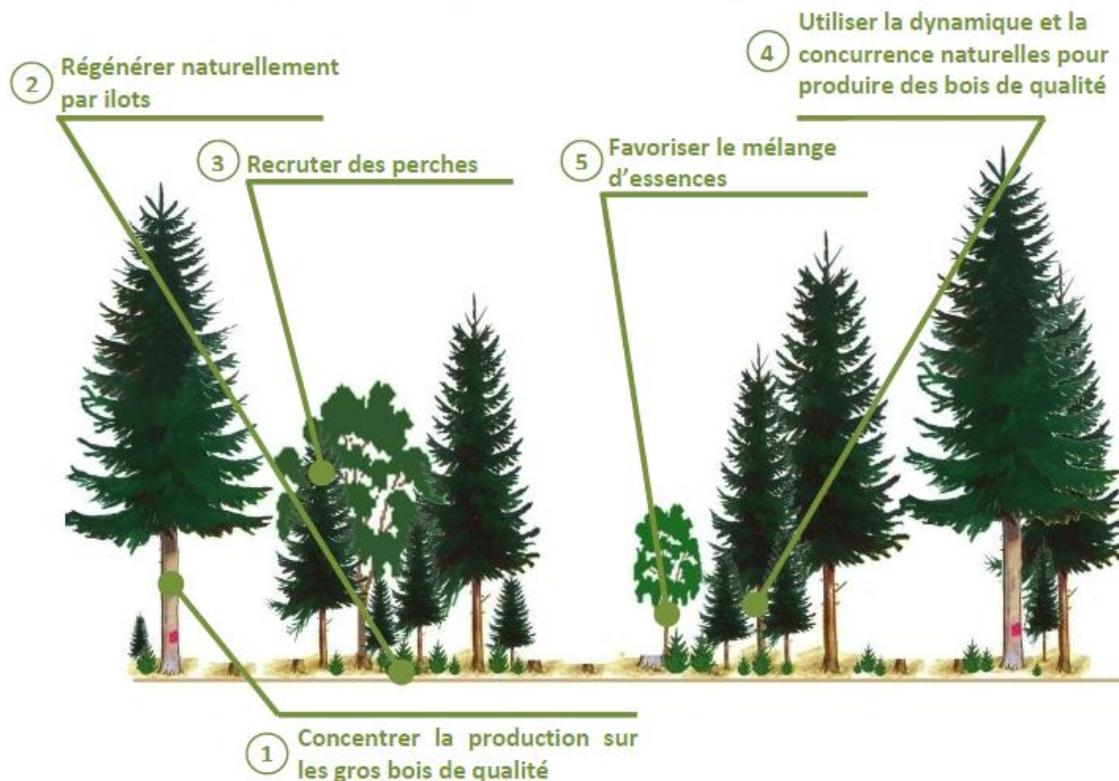
3.1 Les méthodes de gestion et sylviculture

Futaie irrégulière

Objectifs de la coupe de jardinage :

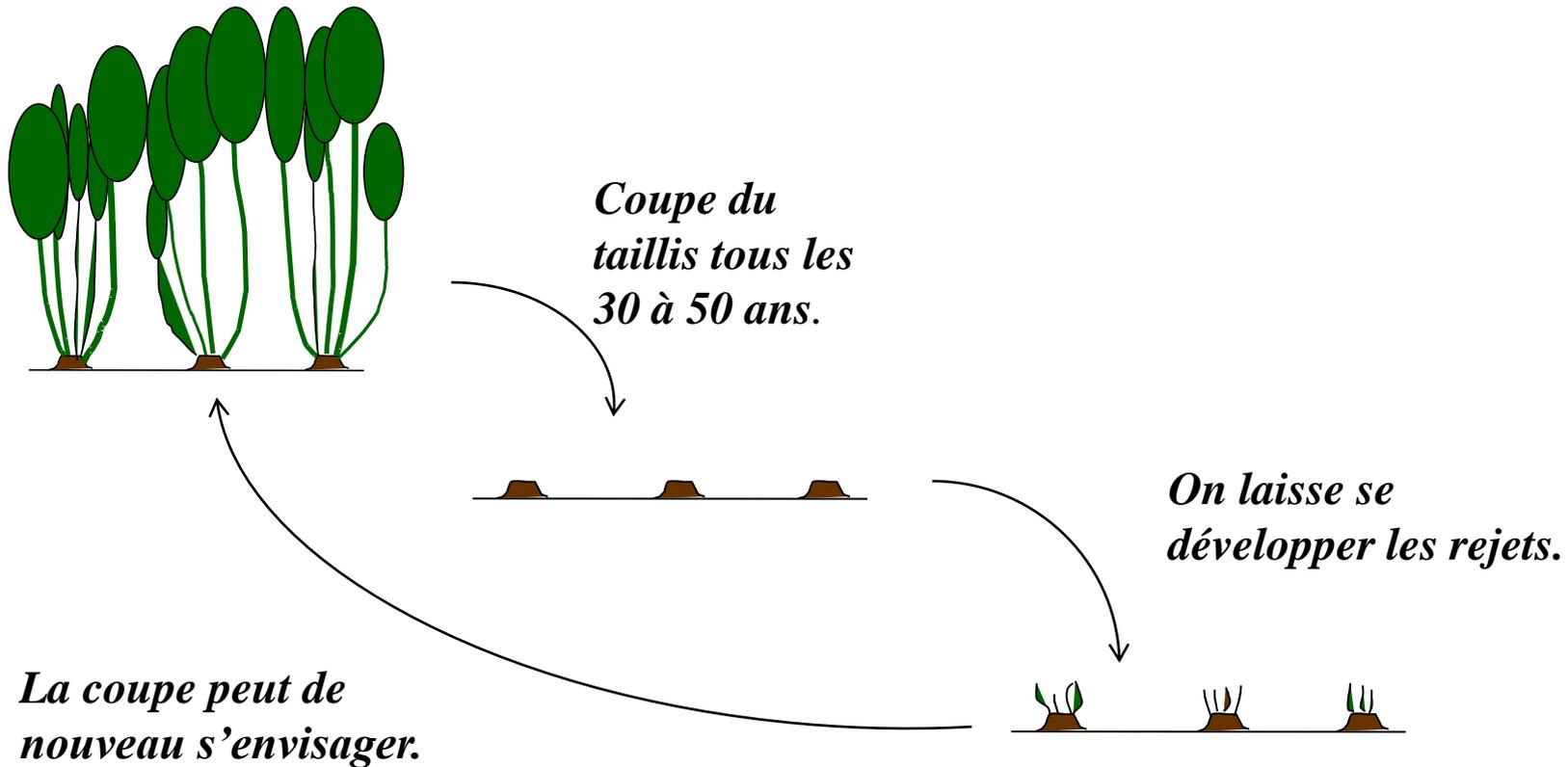
- régénération
- récolte
- sanitaire
- amélioration

Un couvert permanent étagé et discontinu dans l'espace permet de :



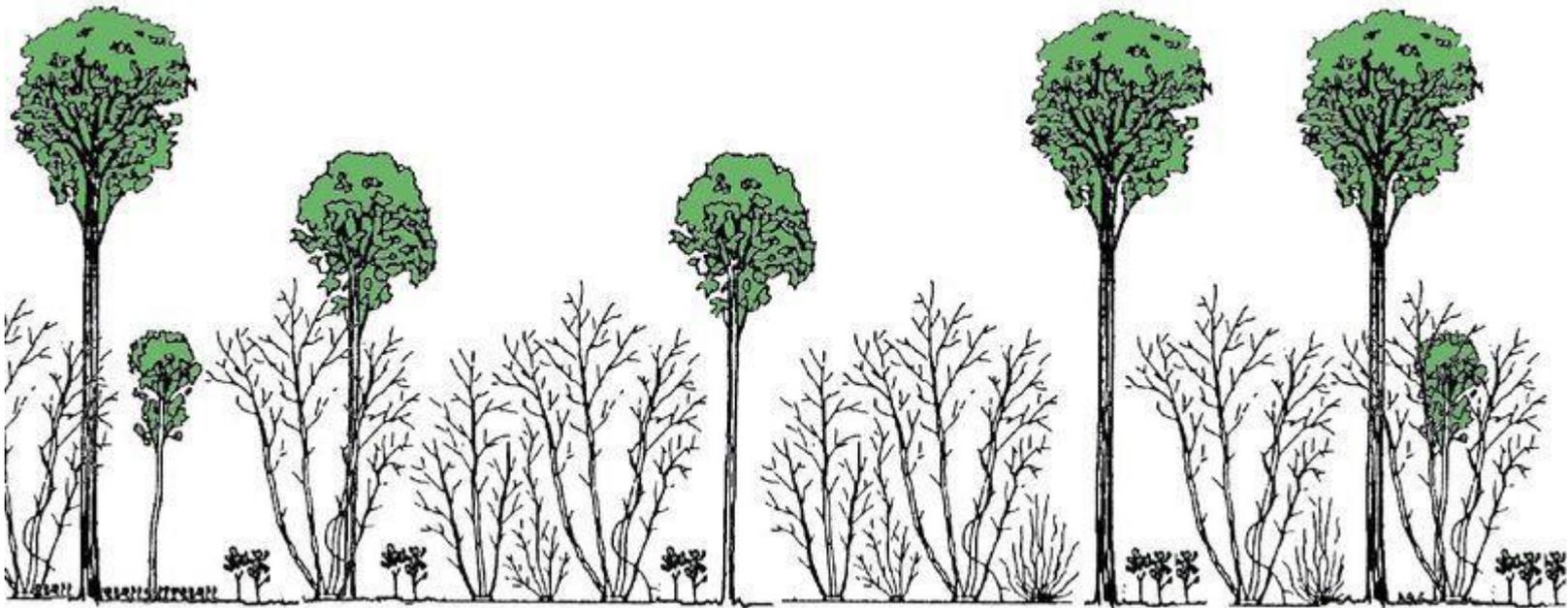
3.1 Les méthodes de gestion et sylviculture

Le taillis



3.1 Les méthodes de gestion et sylviculture

Mélange Taillis / Futaie



4.

La réglementation forestière



Les coupes rases sans document de gestion durable

Les coupes de plus de 2 ha d'un seul tenant enlevant plus de 50% du volume des arbres de futaie sont soumises à autorisation, sauf pour :

- les forêts présentant une **garantie** de gestion durable.
- les coupes autorisées par ailleurs
- les peupleraies



Article L 124-5 du code forestier et arrêté préfectoral 04-861 du 03/08/2004 pour la Loire. Demande à adresser à la DDT

Reconstitution de l'état boisé après coupe

Dans tout massif boisé d'une étendue supérieure à 4 ha :
les coupes rases supérieures à 1 ha doivent être reboisées à défaut de reconstitution naturelle satisfaisante (*article L124-6 du code forestier*) **dans un délai de 5 années à compter de la date du début de la coupe rase.**

Le renouvellement peut s'effectuer par reboisement ou par régénération naturelle.

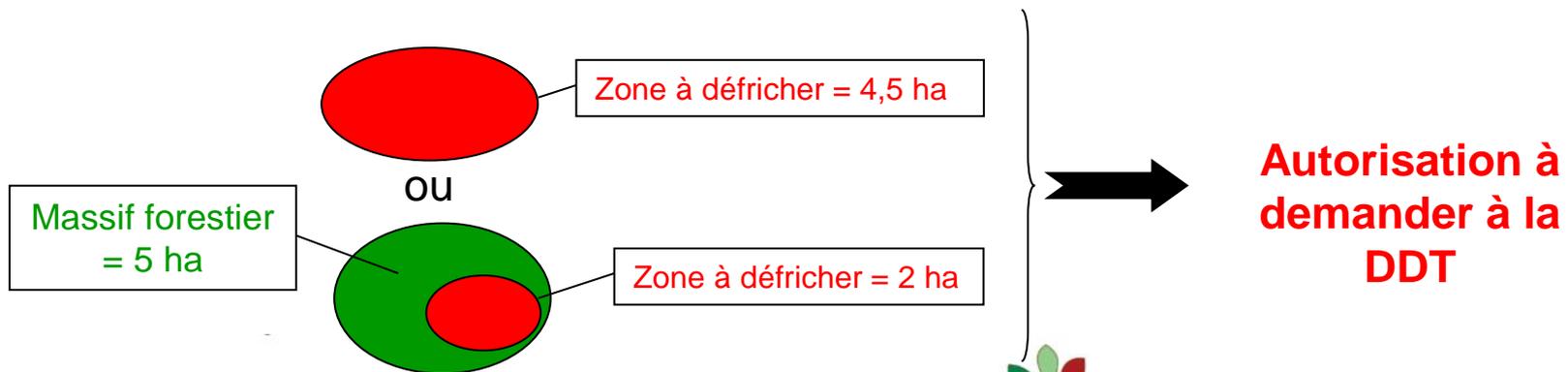


Le Défrichement (art L341-1 et suivants du Code Forestier)

- ✓ **Défrichement** = détruire l'état boisé d'un terrain de manière volontaire et mettre fin à sa destination forestière
- ✓ **Nul ne peut défricher sans autorisation**

Autorisation à demander pour :

- ✓ Tout défrichement d'un massif supérieur ou égal à 4 ha
- ✓ Tout défrichement, quelque soit la surface défrichée dans un massif supérieur ou égal à 4 ha



Réglementation des boisements (art L126-2 du CRPM)

Compétence du Conseil Départemental, 5 motifs :

- Maintien de terrain à vocation agricole
- Atteintes à la ressource en eau
- Atteintes aux milieux remarquables
- Aménagement foncier
- Préjudices portés aux fonds voisins (terrain agricole, habitation, voies publiques)



4. La réglementation forestière

Le code forestier...

Et de nombreuses autres réglementations qui s'appliquent aux espaces forestiers :

- Code rural
- Code de l'urbanisme
- Code de l'environnement



Déclaration de chantier forestier et signalisation

TRAVAUX FORESTIERS

**ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC
ET À TOUS LES VÉHICULES NON AUTORISÉS**

Nature des travaux	<input type="checkbox"/> Abattage d'arbres	<input type="checkbox"/> Elagage
	<input type="checkbox"/> Débardage	<input type="checkbox"/> Débroussaillage
	<input type="checkbox"/> Entretien de berges	<input type="checkbox"/> Plantation

Donneur d'ordre	Nom (dénomination sociale)*	Adresse	Nbre de salariés (maximum) intervenants	Nbre de travailleurs indépendants (maximum) intervenants
ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES (Entrepreneurs de Travaux Forestiers : Bûcherons, Débærdeurs,...)	1.			
	2.			
	3.			
Total				

Volume prévisionnel du Chantier et/ou superficie

Situation géographique du chantier

Commune :
Lieu dit :
N° des Parcelles :
Principale voie d'accès :

Début des travaux

Fin prévisible des travaux

Port obligatoire des équipements individuels de sécurité

En cas d'accident : Pompiers 18 ou 112, SAMU 15, Gendarmerie 17

Les travaux forestiers sont dangereux et peuvent présenter des risques importants.
Merci de respecter le travail de ces professionnels qui contribuent ensemble à la gestion durable des forêts.

Pour les chantiers de plus de 4 ha ou de plus de 100 m³ en abattage manuel et plus de 500 m³ en abattage mécanisé, obligation de :

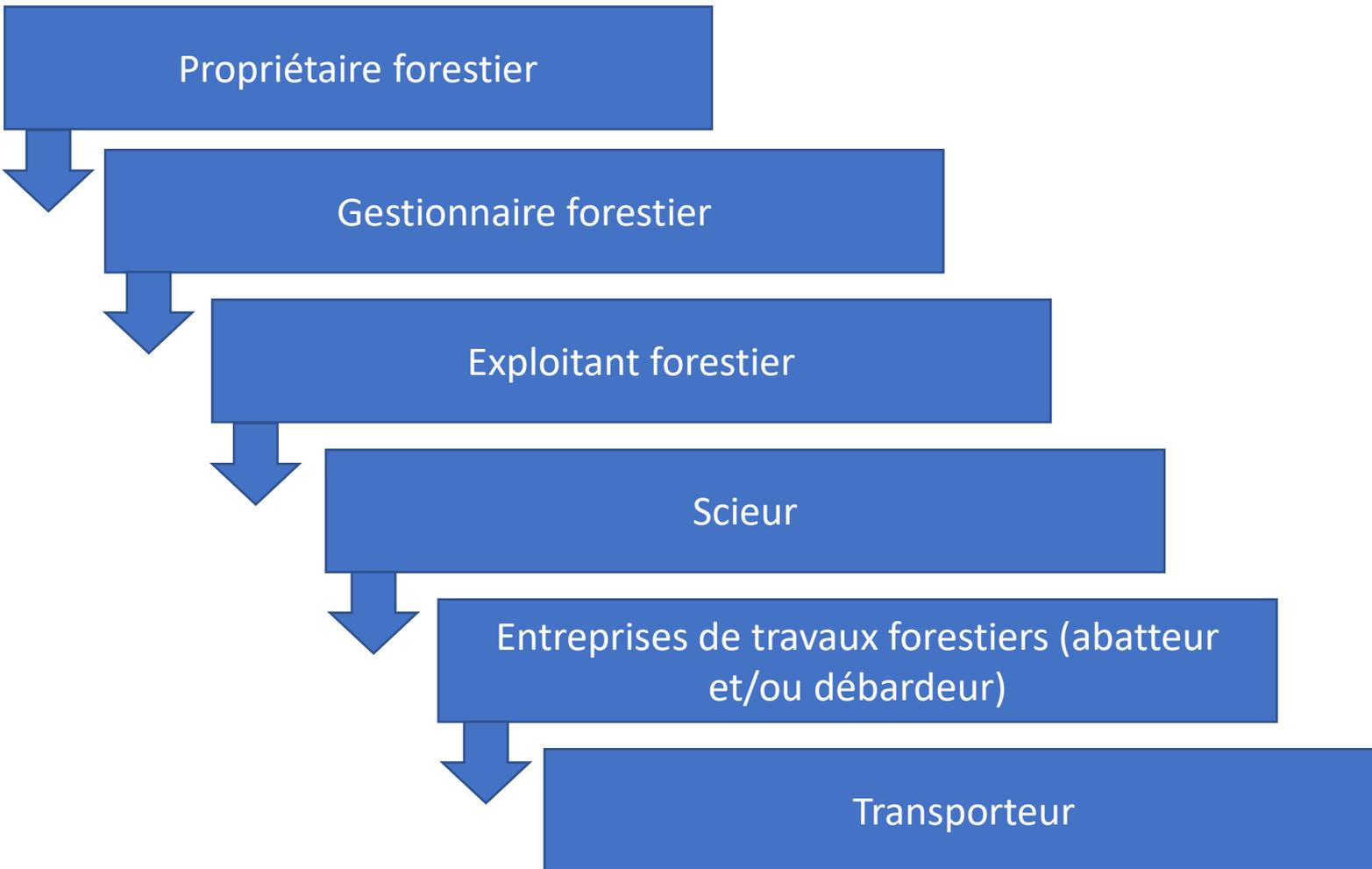
- déclaration de chantier à la DIRECCTE et en mairie concernée
- mettre un panneau de chantier, avec des informations spécifiques.

5.

Les travaux forestiers



Les différents intervenants lors d'une coupe de bois



Les différents intervenants lors d'une coupe de bois

Propriétaire forestier

Gestionnaire forestier

Exploitant forestier

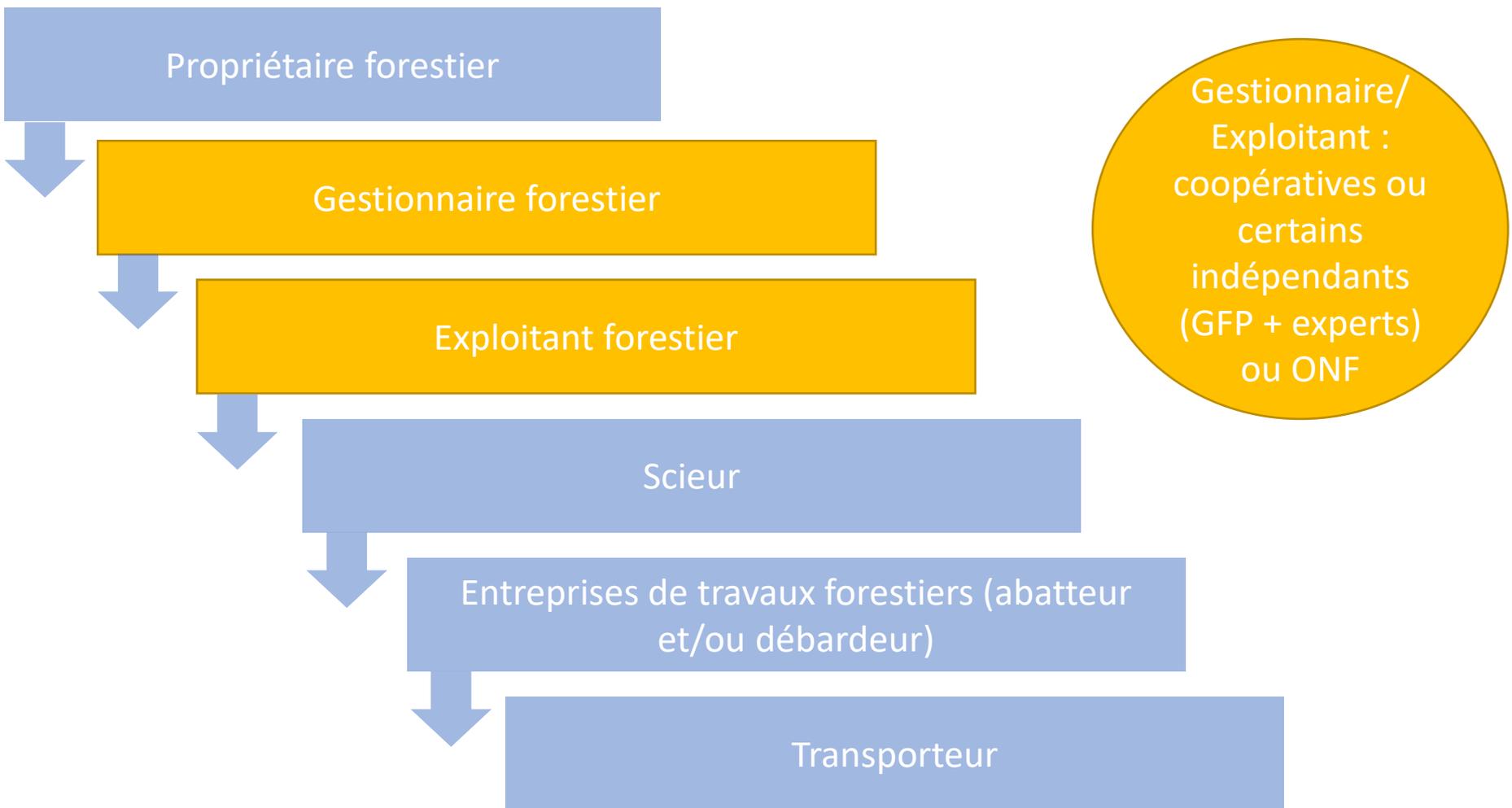
Scieur

Entreprises de travaux forestiers (abatteur
et/ou débardeur)

Transporteur

Peut être:
indépendant ou
coopérative ou
scieur ou
INEXISTANT

Les différents intervenants lors d'une coupe de bois



Les différents intervenants lors d'une coupe de bois

Propriétaire forestier

Gestionnaire forestier

Exploitant forestier

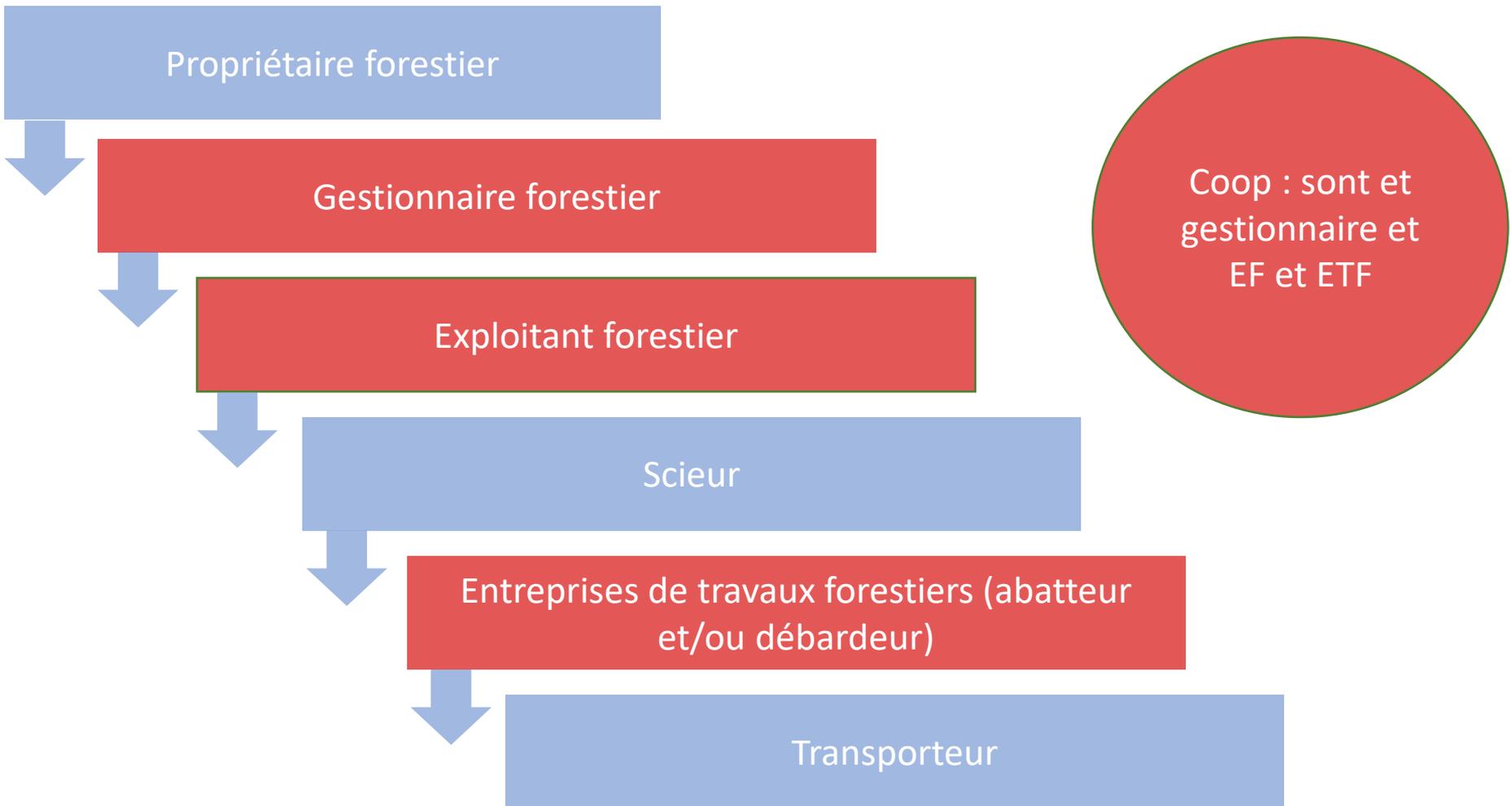
Scieur

Entreprises de travaux forestiers (abatteur
et/ou débardeur)

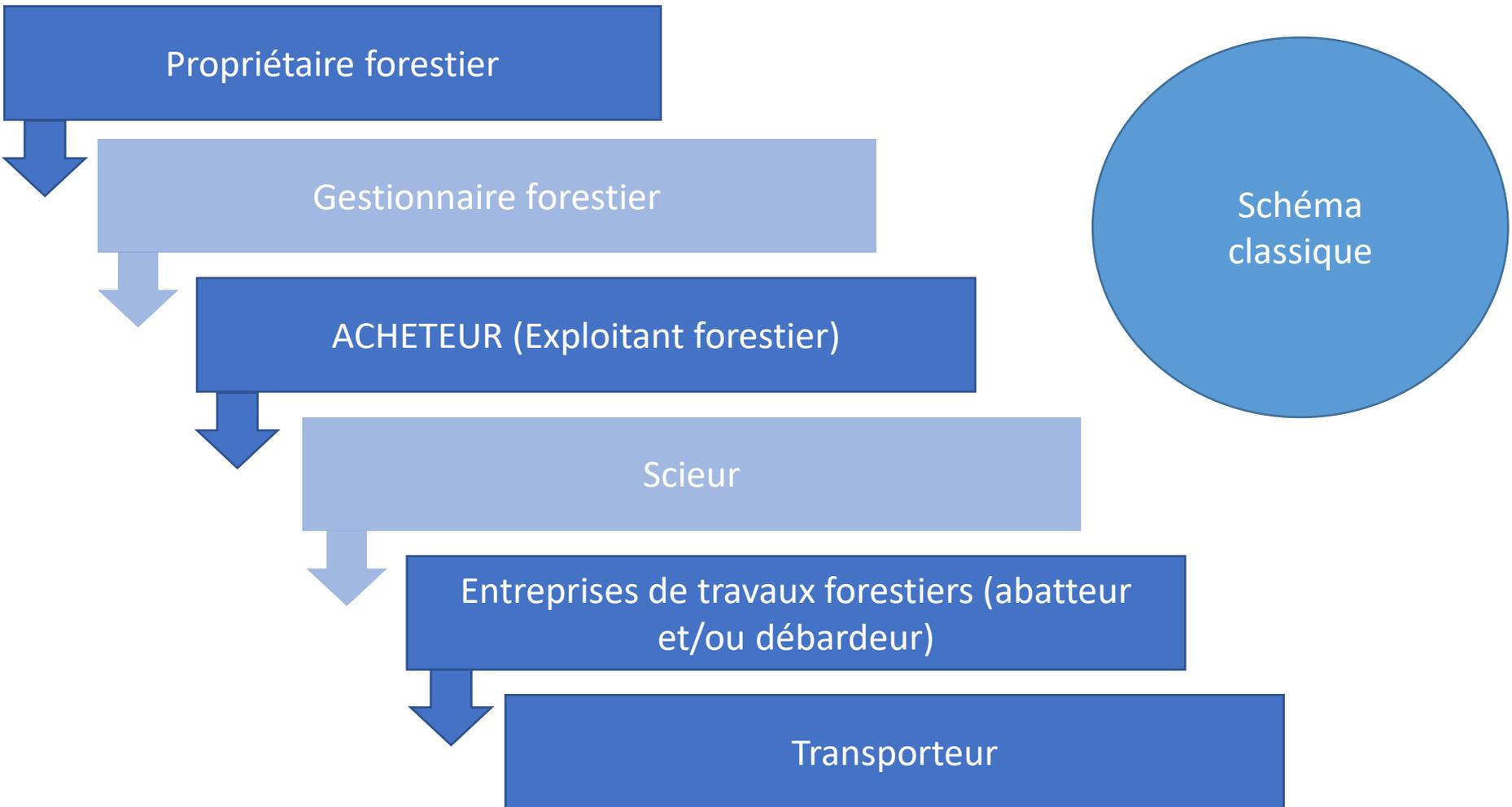
Transporteur

EF peut être
directement la
scierie
> Donneurs
d'ordre (aux ETF
et grumiers)

Les différents intervenants lors d'une coupe de bois



Les différents intervenants lors d'une coupe de bois



Les modes d'achat du bois

- Avant toute chose : celui qui est responsable du mode de gestion et des modes de coupe d'une parcelle => le propriétaire
- Dans le cadre d'une coupe, l'exploitant forestier et les ETF ne sont que les exécutants des souhaits d'un propriétaire

(mais cela n'exclut pas qu'un propriétaire soit mal conseillé par un EF qui proposera une exploitation qui ira dans le sens de sa structure...)

- Mais :

En terme de responsabilité il y a transfert de propriété à la signature du contrat.

Exemple vente sur pied : si gros pb lors de la coupe le responsable est l'acheteur...sauf s'il a protégé le contrat avec de multiples clauses particulières...

- 2 façons principales* de vendre son bois : sur pied ou bord de route (pour la forêt privée)

Bois vendu sur pied

- Le propriétaire vend son bois auprès d'un acheteur, avec qui il s'est accordé sur les bois à couper dans la parcelle et un prix d'achat hors exploitation
- C'est l'acheteur qui gère l'exploitation et fait intervenir l'ETF puis le transporteur

Bois vendu bord de route

- Le propriétaire vend son bois auprès d'un acheteur (scieur, EF, coop, proprio si BE), avec qui il s'est accordé sur une quantité et une qualité de bois, qui est/sera disponible pour chargement (les 2 peuvent néanmoins se mettre d'accord sur les arbres à couper dans une parcelle)
- C'est le propriétaire qui gère l'exploitation et fait intervenir un ETF
- C'est le scieur qui sollicite ensuite le transporteur

*Possibilité pour un propriétaire de vendre « rendu scierie » mais c'est rare

La vie d'un chantier

Avant

- Déclaration de chantier (selon coupe)
- Etat des lieux (non obligatoire)

Pendant

- Signalisation
- Travaux abattage / débardage / transport

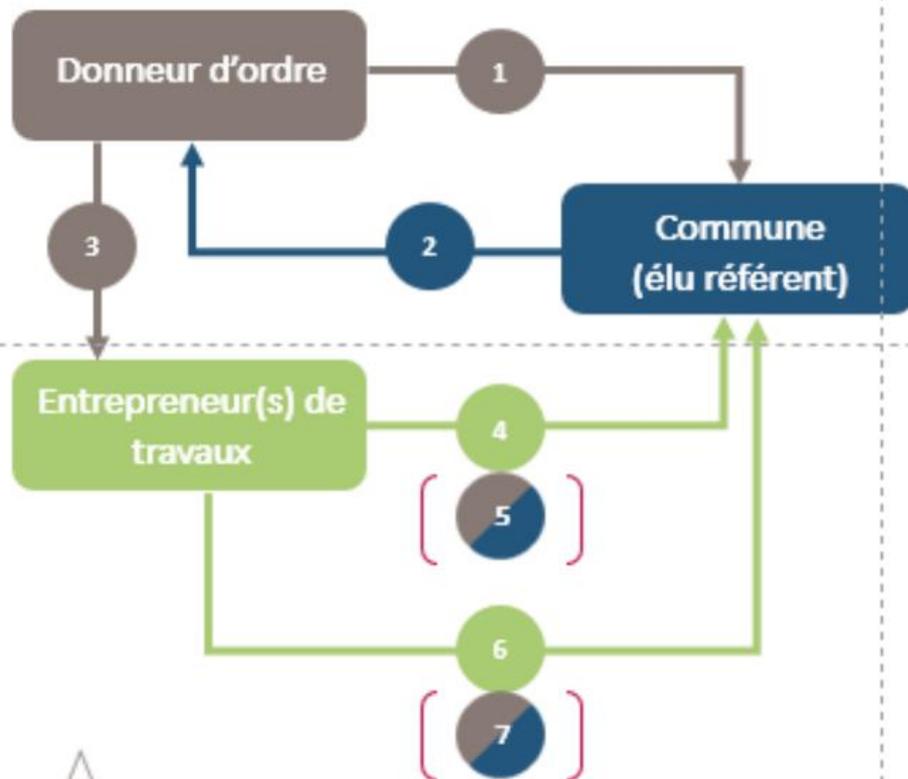
Après

- Remise en état (immédiate ou non)
- Etat des lieux (non obligatoire)

La vie d'un chantier - AVANT

- Déclarations de chantiers :
 - pas systématiquement obligatoire
 - Permet d'informer la DIRECCTE (emploi salarié) et les collectivités concernées par les usages de voirie
- Obligatoire dans ces conditions :
 - Surface > 4ha
 - Volume > 100 m³ (manuel) OU >500 m³ (mécanisé)
- Déclarations de chantiers forestiers, à l'attention des donneurs d'ordre :
 - Exploitants forestiers, coopératives, scieries... si le bois est acheté sur pied.
 - Propriétaires forestiers et/ou entrepreneurs de travaux forestiers si bois vendu bord de route (en direct par les propriétaires auprès des exploitants).
- Néanmoins : projet de mode opératoire pour systématiser les déclarations aux mairies même si :
 - Seuils de déclarations obligatoires non atteints
 - Voiries communales non concernées

Principe du mode opératoire



1/ Annonce du futur chantier d'exploitation à la commune

2/ Réponse de la commune

3/ Transfert des informations aux entreprises concernées

4/ Annonce du lancement du chantier

5/ État des lieux initial (si demandé en 1 ou 2)

6/ Annonce de la fin du chantier

7/ État des lieux final (si initial)

- Déclaration de chantier : <https://www.fibois42.org/chantier>
- Les communes sont informées sur :
 - La boîte mail du secrétariat / d'accueil de la mairie
 - La boîte mail du référent forêt
- Le référent forêt :
 - A transmis son mail et son numéro de téléphone à Fibois 42
- L'annuaire des référents forêts :
 - Est intégré à l'espace de déclarations de chantiers en ligne
 - Est transmis aux seuls exploitants et scieurs adhérents de Fibois 42
 - Pas de téléchargement en libre accès
 - Pour ceux qui ont déjà leur système de déclarations de chantiers (coopératives)
 - Pour ceux qui souhaiteraient prendre contact avec une mairie avant d'envisager un chantier

La vie d'un chantier - PENDANT

- Signalisation par l'ETF



TRAVAUX FORESTIERS ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC ET À TOUS LES VÉHICULES NON AUTORISÉS

Nature des travaux :

<input type="checkbox"/> Abattage d'arbres	<input type="checkbox"/> Fagage
<input type="checkbox"/> Débardage	<input type="checkbox"/> Débardage
<input type="checkbox"/> Extraction de souches	<input type="checkbox"/> Piéçage

	Nom (département, commune)	Adresse	Nature des travaux (nature, volume)	Site de travail (commune, département)
Titulaire d'ordre				
Entreprises NOUS QUALIFIÉS (Entrepreneurs de Travaux Forestiers, Charbonniers, etc.)	1.			
	2.			
	3.			
	Total			

Volume prévisionnel du Chantier en/au superficie

Situation géographique du chantier

Début des travaux

Fin prévisible des travaux

Port obligatoire des équipements individuels de sécurité
En cas d'accident : Pompiers 18 ou 112, SAMU 15, Gendarmerie 17

Les travaux forestiers sont dangereux et peuvent présenter des risques importants. Merci de respecter le travail de nos professionnels et nous faire accéder à la partie droite des bois.

ATTENTION CHANTIER FORESTIER
ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC ET À TOUT VÉHICULE NON AUTORISÉ

L'entreprise décline toute responsabilité en cas d'accident

Dénomination sociale :

Adresse :

Téléphone :

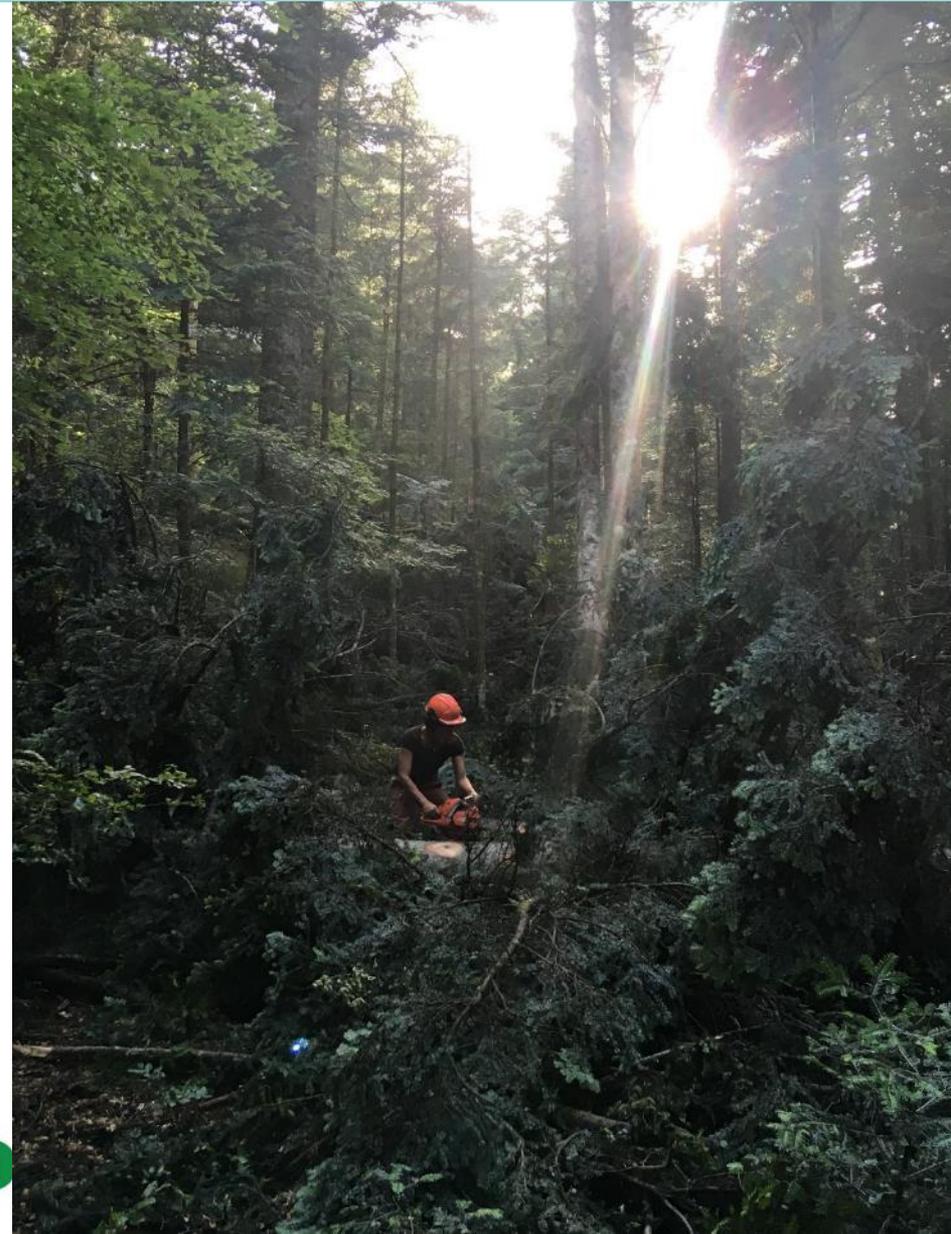
18
SAFARI
POMPIERS

112
SAFARI
POMPIERS

J'entretiens et je renouvelle la forêt.
Vous stockez du Carbone en utilisant le bois.
Ensemble, on fait du bien à la planète !

Plus d'informations sur
www.questionsforet.com

La vie d'un chantier - PENDANT



La vie d'un chantier - PENDANT











La vie d'un chantier - APRES

- **Remise en état : immédiate ou non, selon état de la voirie**
 - > Accord entre le DO et la collectivité
 - > Si remise en état non immédiate : intérêt d'engagement de remise en état puis de communiquer sur date des travaux (pour usagers)
 - > Après une remise en état, il peut être utile de limiter les passages sur la zone concernée le temps de stabiliser le chemin
- **Etat des lieux (si état des lieux d'avant chantier réalisé)**













La vie d'un chantier : conseils et remarques

- **Etat des lieux :**
 - Chronophage pour l'élu comme pour l'entreprise
 - Conseil : prise de photos, partagées entre le DO et la commune : simple, rapide et efficace
- **Qualité d'un chemin : subjectif !**
 - Pas la même vision entre une entreprise et un élu.
- **Usage et usure des chemins : les forestiers mais pas seulement.**
- **Piste FORESTIERE est avant tout FORESTIERE**, même si l'on doit garantir la multifonctionnalité de la forêt
- **Tenter de systématiser l'usage du mode opératoire** pour des relations pacifiées et des échanges constructifs

En cours chez Fibois 42 :

- Le développement du mode opératoire voirie
 - Auprès des DO
 - Auprès des ETF
 - Auprès des communes
- La création d'un outil sur les travaux forestiers à destination des collectivités
- L'animation d'une commission EF/scieurs et animation des associations d'ETF

6.

**Questions diverses,
témoignages des communes**



Contacts et liens utiles

CRPF : Marie-Pauline TACHON (marie-pauline.tachon@crpf.fr)

ONF : Yoann LEMOINE (yoann.lemoine-02@onf.fr)

Fibois 42 : Elodie THEVENET (e.thevenet@fibois42.org)

Département de la Loire : Laurent RUSSIAS (Laurent.RUSSIAS@loire.fr)

DDT 42 : Yves MANGAVEL (yves.mangavel@loire.gouv.fr)



**Merci pour votre participation et
votre attention
⇒**